

ARRETE N°A2024_158
Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation Rue Louis Auguste Blanqui

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

VU La demande formulée par l'entreprise CONCEPT TP, 12 Rue de Piscop – 95350 – SAINT BRICE SOUS FORET, agissant pour le compte des Nouveaux Constructeurs, tendant à modifier momentanément la circulation et le stationnement dans le cadre de l'aménagement de deux rues :

- Rue Auguste Blanqui au droit du n°27 jusqu'aux n°11
- l'Avenue Carnot au droit des n° 56 et du n°57

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du **lundi 13 mai 2024** et jusqu'au **vendredi 28 juin 2024**, le stationnement et la circulation seront modifiés pendant les travaux d'aménagement de la Rue Auguste Blanqui et de l'Avenue Carnot.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur l'Avenue Carnot au droit du n°56 (3 places) et la Rue Auguste Blanqui au droit du n°27 jusqu'au n°11 sur tout le linéaire coté pair et impair.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.



ARTICLE 4 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 5 : Une emprise sur le trottoir et la chaussée sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 7 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise CONCEPT TP, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 2h du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – CONCEPT TP 12 Rue de Piscop – 95350 – SAINT BRICE SOUS FORET
- Monsieur le Directeur – Les Nouveaux Constructeurs – 50 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 2 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurent COTTE

COITE.
1^{ER} Adjoint au Maire Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France